

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 3231-4, L. 4253-1, L. 4424-26, L. 4422-1 et suivants,
- VU** les articles 200 et 238 bis du Code général des Impôts,
- VU** le Code de la construction et de l'habitat, et plus particulièrement ses articles L.411-2, L.421-1, L.421-5, L.421-6, R.421-1 et R.331-14,
- VU** l'article 2298 du Code civil,
- VU** le contrat de prêt n° 83622 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de Corse, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et concernant la réhabilitation de 13 logements sociaux situés sur la commune d'Albertacce (20224),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

L'Assemblée de Corse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 83622 d'un montant total de 70 713 euros souscrit par l'emprunteur l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 83622 constitué d'une ligne :

	PAM ⁽¹⁾
Identifiant de la ligne	5214498

Montant de la ligne	70 713 €
Commission d'instruction	-
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35%
TEG de la ligne	1,35%
Phase de préfinancement	
Durée	24 mois
Taux d'intérêt	0,55%
Règlement des intérêts	Capitalisation
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index⁽²⁾	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt⁽³⁾	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) PAM : Prêt Amélioration / Réhabilitation

(2) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,70% (Livret A)

(3) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie de la Collectivité de Corse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 3 :

L'Assemblée de Corse habilite le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et l'exécution des obligations qui en découlent, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 :

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI